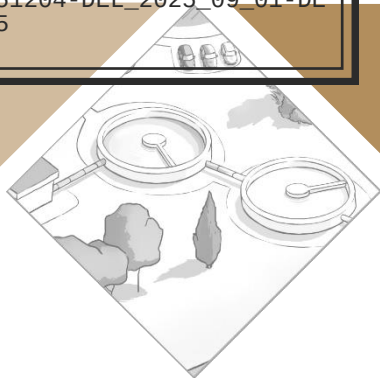




RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

COMMUNE DE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

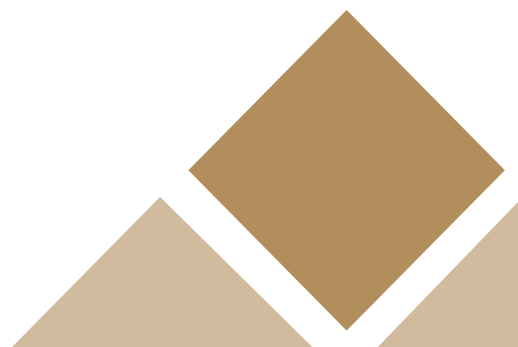
Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi par



Sur la base des données transmises par la collectivité



Sommaire

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)	2
1.3. Volumes facturés (VP.068)	3
1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)	4
1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées	5
1.7. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	5
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	6
2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)	6
2.1.1. Tarifs domestiques	6
2.1.2. Tarifs autres	6
2.2. Facture d'assainissement type	7
2.3. Recettes (DC.184)	8
3. Indicateurs de performance	9
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	9
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	9
3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	11
3.4. Indice de connaissance des rejets (P255.3)	12
4. Financement des investissements	13
4.1. Montants financiers (DC.185)	13
4.2. État de la dette du service (VP.182)	13
4.3. Amortissements	13
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	14
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	14
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	14
6. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs	15

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

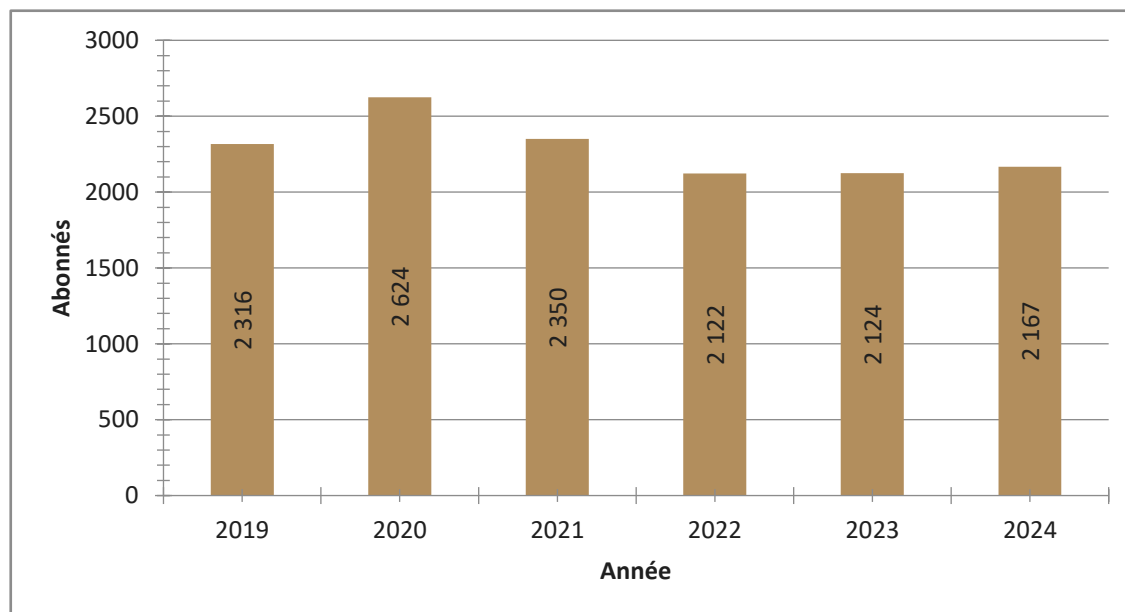
Le service dessert la commune de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS et est exploité en régie.

La régie a en charge l'ensemble du fonctionnement du service et fait parfois appel à des prestataires de service auxquels elle confie certaines tâches.

1.2. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D201.0)

En 2024, le service public d'assainissement collectif a desservi **2 167** abonnés représentant une population de **4 529** habitants ⁽¹⁾ (soit **2,09** habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2023	2 124 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2024	2 167 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2024	2 164 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2024	3 abonnés
Variation en %	2,02 %



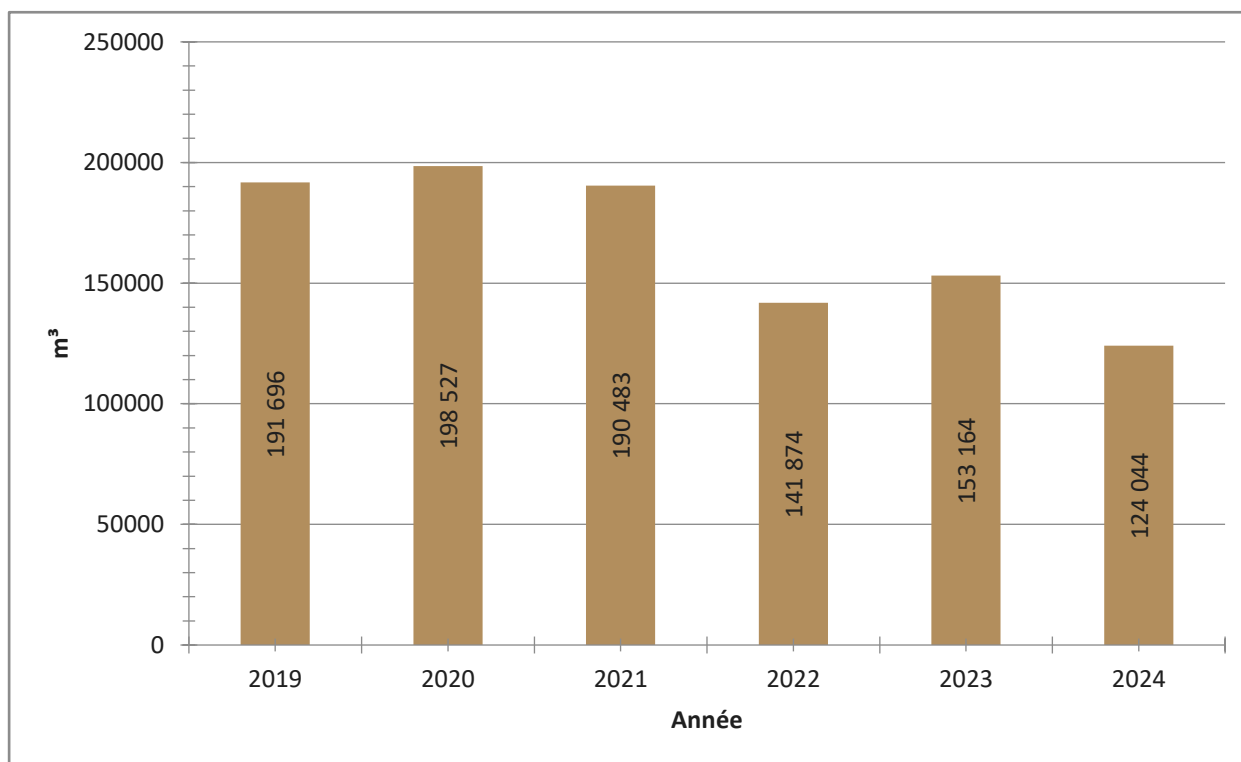
La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 70,72 abonnés/km pour l'année 2024.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de 4 020

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.3. Volumes facturés (VP.068)

	Volumes facturés en 2023 (m3)	Volumes facturés en 2024 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques (¹²)	138 014	101 593	-26,39
Abonnés non domestiques	15 150	22 451	48,19
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	153 164	124 044	-19,01



² Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **3** en 2024 (3 en 2023)

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert (VP.077)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 0,00 km de réseau unitaire,
- 28,10 km de réseau séparatif d'eaux usées, dont 2,54 km de réseau de refoulement

Soit un linéaire de collecte total de 28,10 km (28,10 km en 2023).

1.6. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration communale "Le Bourg"	LA-ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	0516281V005	Filière de traitement Boues activées	8 200	APS* du 25 Janvier 2007	La Tardoire

* APS : Arrêté Préfectoral Spécifique

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.7. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration communale "Le Bourg" 0516281V005	0,00	33,90

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification des domestiques (D204.0)

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

TARIFS	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	7,00 €	7,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,50 €/m³	1,50 €/m³	0,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m³	-	-
Redevance modernisation des réseaux de collecte	-	0,105 €/m³	-
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Tarif	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Frais d'accès au service	0,00	0,00
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) (1)	0,00	0,00
Participation aux frais de branchement	0,00	0,00
Tarif d'un contrôle de branchement	65,00	65,00
Autres Tarif éventuelles	0,00	0,00

(1) Cette participation correspond à l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

2.1.2. Tarifs autres

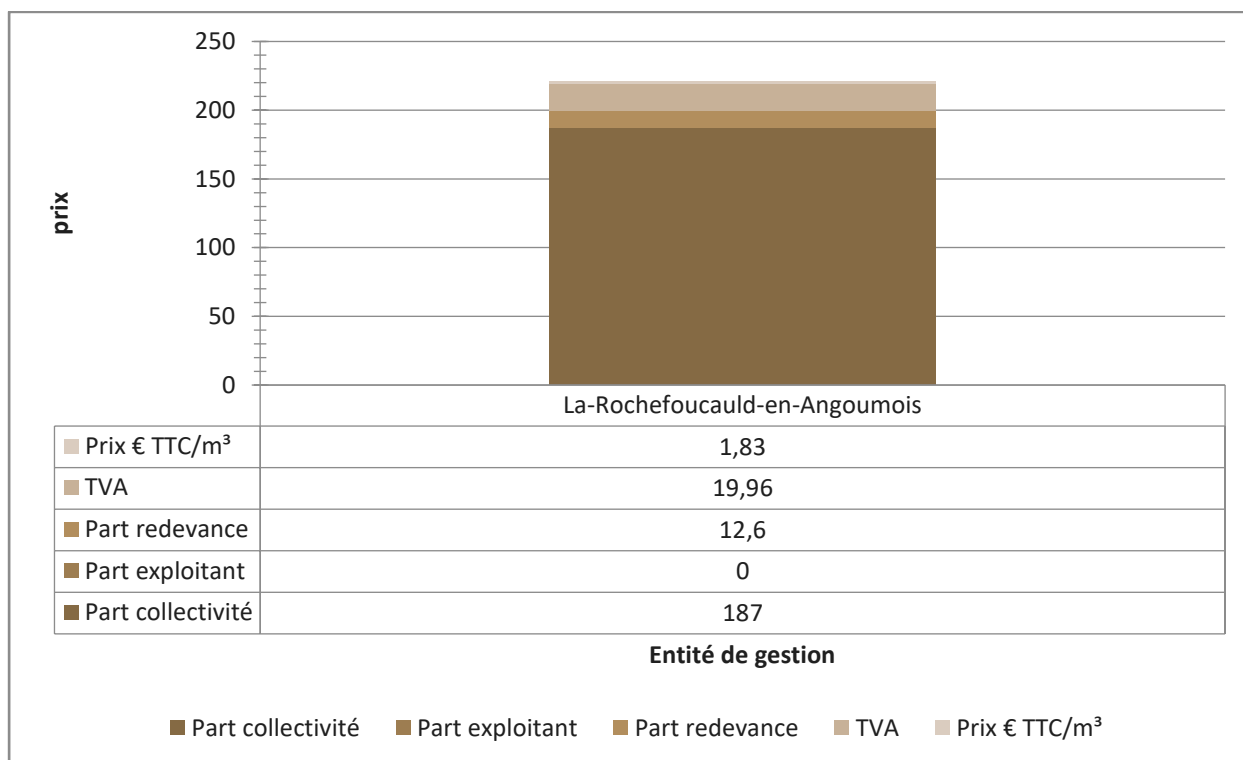
Pas d'autres tarifs

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	1 ^{er} janvier 2024	1 ^{er} janvier 2025
Part de la collectivité	187,00 € HT	187,00 € HT
Part fixe annuelle	7,00 € HT	7,00 € HT
Part variable	180,00 € HT	180,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	-
Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif	-	12,60 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	21,70 €	19,96 €
Total HT	217,00 €	199,60 €
Total TTC	238,70 €	219,56 €
Total TTC m3	1,99 €	1,83 €

- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1
- Nombre de factures annuelles : 2



2.3. Recettes (DC.184)

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Redevance eaux usées usage domestique	262 688,64 €	200 127,87 €
<i>Dont abonnement</i>	14 543,16 €	14 225,65 €
Recette pour boues et effluents importés	6 276,70 €	10 358,69 €
Régularisations (+/-)	-26 889,42 €	-1 769,23 €
Total recettes de facturation	242 075,92 €	208 717,33 €
Recettes de raccordement	0,00 €	0,00 €
Prime de l'Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 €
Contribution au titre des eaux pluviales	0,00 €	0,00 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €
Autres recettes (préciser)	17 001,34 €	27 752,99 €
Total des autres recettes	17 001,34 €	27 752,99 €
Total des recettes	259 077,26 €	236 470,32 €

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	41 486,50 €	696,75 €
Total des recettes	41 486,50 €	696,75 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **52,09%**.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

AR Prefecture

016-200083293-20251204-DEL_2025_09_01-DE
Reçu le 05/12/2025

Nombre de points

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)

VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)

(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)

VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : - Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire - Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires - Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux - Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point - Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points - Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points - Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points - Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points - Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points - Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)

(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)

VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point

TOTAL

120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
La-Rochefoucauld-en-Angoumois	10	5	10	5	oui	15	15	10	0	10	10	0	0	90

⇒ Indice de la collectivité pour l'année 2024 : 90

3.3. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Station d'épuration communale "Le Bourg"	100

- (1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.4. Indice de connaissance des rejets (P255.3)

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie.

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 Juillet 2015.	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015.	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total		10 points
Partie C :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage		10 points
TOTAL		120 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
La-Rochefoucauld-en-Angoumois	20	10	0	0	0	10	0	0	30

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2024 : 30**

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (DC.185)

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	187 500,00	16 884,00
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

Le montant prévisionnel des travaux pour l'année N+1 est de **0,00 €**.

4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		551 514,98	519 800,19
Montant remboursé en en €	En capital	31 209,26	31 714,79
	En intérêts	9 067,70	8 562,17
Epargne brute annuelle en €		107 661,00 €	-219 861,00 €
Durée d'extinction de la dette en années		5,12 an(s)	-2,36 an(s)

4.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **112 552,88 €** (112 760,06 € en 2023).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : **24 611,34 Euros**.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à **0,00 €** en 2024.

6. Tableau récapitulatif des variables et indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	2 124	2 167
VP.068	Volume facturé (m³)	153 164	124 044
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	28,10	28,10
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	24 611,34
VP.182	Encours total de la dette (€)	551 514,98	519 800,19
Indicateurs descriptifs des services			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	283 562,42	209 414,08
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	187 500,00	16 884,00
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 700	4 529
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	3
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	0,00	33,90
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³ (année N+1)	1,99	1,83
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	52,09	52,09
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	90	90
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,0000	0,1984
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	0,00
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,00	0,00
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,00	0,00
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	NC	NC
P255.3	Indice de connaissance des rejets	30	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	5,12	-2,36
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	2,30	8,02
P258.1	Taux de réclamations (%)	0,00	0,00

NC : Non Concerné



2025_09_01

Affiché et mis en ligne le 5/12/2025**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 4 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à JL. MARSAUD), FORT Jean-Marc (pouvoir à MC.DES GEORGES), MICHEL Corinne (pouvoir à S.VEDRENNE)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°1 : RPQS - Rapport relatif au prix et à la qualité du service public
d'assainissement 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 décembre 2025

Le Maire : Jean-Louis MARSAUD





2025_09_02

Affiché et mis en ligne le 5/12/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 4 décembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre,**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à J.L. MARSAUD), FORT Jean-Marc (pouvoir à MC.DES GEORGES), MICHEL Corinne (pouvoir à S.VEDRENNE)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°2 : Création de deux emplois non permanents d'agent suite à un accroissement temporaire d'activité en entretien des espaces verts des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques pour l'entretien des espaces verts et de la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.



Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal :

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 5 mois du 01 janvier 2026 au 31 mai 2026 suite à un accroissement temporaire d'activité des services techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer un renfort pour l'entretien des espaces verts et de la voirie suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 5 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 décembre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_09_03

Affiché et mis en ligne le **5.12.2025****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)****Séance du 4 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à J.L. MARSAUD), FORT Jean-Marc (pouvoir à MC.DES GEORGES), MICHEL Corinne (pouvoir à S.VEDRENNE)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°3 : Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation
à compter du 1^{er} janvier 2026****Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fin de contrat au 31/12/2025, d'un agent contractuel assurant les fonctions d'agent d'animation et de surveillance des temps périscolaires au sein de l'école de Saint-Projet, selon les missions à effectuer, il convient de conserver ce poste. Un emploi permanent doit être créée à temps non complet inférieur à 50% d'un temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'agent d'animation et de surveillance des temps périscolaires au sein de l'école de Saint-Projet à compter du 01 janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation.



S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1, L.332-8 2° et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025_05_01 du 3 juillet 2025,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 10 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, de la filière animation, du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, au grade d'adjoint territorial d'animation,
- **Modifie**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2026 :
Filière : Animation,
- Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation,
- Grade : Adjoint territorial d'animation,
Ancien effectif : 3
Nouvel effectif : 4
- **Autorise** dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° ou de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

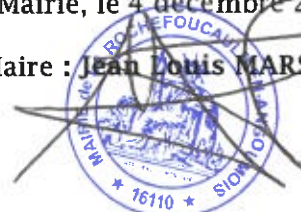
Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Téléréours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 décembre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_09_04

Affiché et mis en ligne le **5/12/2025**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 4 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à J.L. MARSAUD), FORT Jean-Marc (pouvoir à MC.DES GEORGES), MICHEL Corinne (pouvoir à S.VEDRENNE)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

Délibération n°4 : rétrocession et intégration des voies et réseaux divers du lotissement « Clos du Mûrier »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Fernand DELAGE, agissant pour le compte de MAISONS CHARENTAISES - siège social : Z.E. Les Pièces de l'Age à CHASSENEUIL/BONNIEURE (16260), sollicite la rétrocession de la voirie et des réseaux divers (V.R.D.) du lotissement qu'il a réalisé et aménagé « Clos du Mûrier » au profit de la commune.

Ce lotissement implanté sur la commune historique de Saint-Projet Saint-Constant, Section 344AH du cadastre, a fait l'objet d'un permis de lotir.

Dès l'achèvement des travaux de V.R.D. Monsieur DELAGE a proposé la rétrocession de la voirie, cadastrée : Section 344AH - parcelles N° 275/276/277/278 pour des superficies de 161.48, 587.76, 1190.65 et 3019.49m²

Vu l'accord de principe de renoncement à l'entretien des réseaux et voirie formulé par l'ensemble des propriétaires,

Vu l'avis favorable de la commission communale Urbanisme et Travaux,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** la rétrocession de la voirie soit 91m mètres linéaires dudit lotissement par la SARL MAISONS CHARENTAISES (représentée par M. Fernand DELAGE) pour l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.
- **Dit** que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la SARL MAISONS CHARENTAISES.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 décembre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**





2025_09_05

Affiché et mis en ligne le 5.12.2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 4 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Nombre de conseillers présents : 17

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, DES GEORGES Marie-Christine, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean-Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, PARDOUX Sandrine PINTAUD Éric, RIBERAC Armelle, RICHARD Christophe, VEDRENNE Serge, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette

Procurations : BOUCHAUD Jacky (pouvoir à J.L. MARSAUD), FORT Jean-Marc (pouvoir à MC.DES GEORGES), MICHEL Corinne (pouvoir à S.VEDRENNE)

Excusés : Néant

A été nommée secrétaire : DES GEORGES Marie-Christine

**Délibération n°5 : rétrocession et intégration des voies et réseaux divers du
lotissement « Les Capucines »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Fernand DELAGE, agissant pour le compte de MAISONS CHARENTAISES - siège social : Z.E. Les Pièces de l'Age à CHASSENEUIL/BONNIEURE (16260), sollicite la rétrocession de la voirie et des réseaux divers (V.R.D.) du lotissement qu'il a réalisé et aménagé « Lotissement BUFFEVENT » au profit de la commune.

Ce lotissement implanté sur la commune historique de Saint-Projet Saint-Constant, Section 344AI du cadastre, a fait l'objet d'un permis de lotir.

Dès l'achèvement des travaux de V.R.D. Monsieur DELAGE a proposé la rétrocession de la voirie, cadastrée : section 344AI - parcelles N° 103/104/105/106/107 pour une superficie totale de 3 544 m²

Vu l'accord de principe de renoncement à l'entretien des réseaux et voirie formulé par l'ensemble des propriétaires,

Vu l'avis favorable de la commission communale Urbanisme et Travaux,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** la rétrocession de la voirie soit 150 mètres linéaires dudit lotissement par la SARL MAISONS CHARENTAISES (représentée par M. Fernand DELAGE) pour l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.
- **Dit** que les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la SARL MAISONS CHARENTAISES.

Vote à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Pour copie conforme,
En Mairie, le 4 décembre 2025

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

